

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'aurais jamais pu m'imaginer devoir intervenir hier pour proposer l'ajournement du débat sur cette motion, surtout si on tient compte des circonstances dans lesquelles nous siégeons, mais si la motion avait été adoptée, nous serions allés à l'encontre d'au moins deux précédents et nous en aurions créé un autre, très dangereux.

Le 13 novembre 1984, lorsque le Sénat s'est retrouvé dans une situation semblable, c'est-à-dire avec un parti majoritaire aux Communes et minoritaire ici, le sénateur MacEachen, alors chef de l'opposition, a déclaré ce qui suit:

Dans notre régime, toutes les assemblées législatives fonctionnent selon le principe de la majorité, et le Sénat ne fait pas exception à la règle. C'est la majorité qui décidera, c'est elle qui aura le dernier mot.

En 1988, la situation était analogue. En 1984, le comité de sélection était formé de cinq libéraux, de trois conservateurs et d'un indépendant. En 1988, il y avait encore une majorité conservatrice aux Communes et une majorité libérale au Sénat. Le comité de sélection s'est composé alors de cinq libéraux et de quatre conservateurs.

Il va de soi que, sur des questions telles que celles-ci, les leaders se réunissent pour discuter et trouver un terrain d'entente et qu'ils saisissent ensuite leurs caucus respectifs du fruit de leurs entretiens pour que l'entente soit approuvée ou modifiée.

Quant à nous, une chose est certaine. Je dois dire très clairement que, à ces rencontres, selon l'objet de la discussion et quel que soit mon point de vue personnel, les décisions relèveront du seul caucus. Dans ce cas-ci, c'est l'attitude que nous avons adoptée.

• (1520)

Les discussions que nous avons eues là-dessus hier me font croire que nous devrions respecter le précédent établi en 1984 et maintenu en 1988. Après avoir entendu la motion d'hier, il m'a semblé évident que les libéraux avaient décidé de ne pas tenir compte des précédents et d'établir le leur, à savoir que ce n'est pas le nombre de sénateurs qui compte, mais le fait que le Parti libéral forme le gouvernement et que, partant, il doit tout contrôler.

Je me demande donc si, en disant que c'est à la majorité de décider, le sénateur MacEachen voulait dire seulement la majorité libérale alors qu'à l'heure actuelle le Parti libéral est minoritaire au Sénat. Ou voulait-il dire que les libéraux ont décidé de considérer le Parti conservateur comme une quantité négligeable au Sénat du fait qu'il n'est plus reconnu comme un parti officiel à la Chambre des communes.

Espérons que nos vis-à-vis ne sont pas en train de concocter une tactique de rouleau compresseur et d'en faire leur principal outil dans la nouvelle législature. Si c'est le cas, il s'agit là d'une bien curieuse interprétation de l'engagement énoncé dans le discours du Trône et qui consiste à «rehausser la crédibilité du Parlement».

Dans ma réplique au discours du Trône, je vais dire comment nous entrevoyons notre rôle au Sénat. Je dirai seulement

aujourd'hui que quel que soit le nombre de députés qui le représentent à la Chambre des communes, notre parti est la seule formation nationale vers laquelle peuvent se tourner les Canadiens. Quelque deux millions d'électeurs, représentant 16 p. 100 de tous ceux qui sont allés aux urnes, l'ont appuyé au mois d'octobre dernier. C'est plus que le nombre d'électeurs ayant voté pour les séparatistes qui forment l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Notre parti est présent dans toutes les provinces du pays. Il possède une longue et glorieuse histoire. Mais comme, dans notre système électoral, l'appui populaire ne se traduit pas en sièges d'une façon proportionnée, il n'y a aucune raison de conclure, comme certains voudraient nous le faire croire, que le Parti progressiste conservateur n'existe plus. Rien n'est plus faux, honorables sénateurs, je vous l'assure.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Si l'on doit en conclure que c'est le but de cette motion, on doit conclure également que nos sénateurs indépendants ne comptent plus, étant donné qu'il n'y a qu'un seul député indépendant à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, le Sénat a ses propres règles et traditions. Peu importe que celles-ci soient ou non similaires à celles de la Chambre des communes. La question qui se pose ici est simple. Sommes-nous d'accord avec ce qu'a dit le sénateur MacEachen, à savoir que c'est la majorité qui décide, que c'est la majorité qui l'emporte? Ou abandonnons-nous, de ce côté-ci de la Chambre, nos responsabilités et nous contentons-nous de confier la direction de cette institution à un groupe minoritaire de sénateurs tout simplement parce qu'ils font partie du nouveau gouvernement au pouvoir?

En ce qui nous concerne, la réponse est claire. Par conséquent, je propose un amendement à la motion du sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Berntson:

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je propose, avec l'appui du sénateur Berntson:

Que la motion ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit modifiée en retranchant les noms des honorables sénateurs Neiman et Doyle et en ajoutant les noms des honorables sénateurs Lavoie-Roux et Robertson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose:

Que conformément au paragraphe 86(1) du Règlement, les honorables sénateurs Corbin, Doyle, Hébert, Kinsella, Lewis, MacDonald (*Halifax*), Neiman, Petten et Phillips soient nommés à un comité de sélection afin de désigner *a*) le sénateur qui sera chargé de remplir le rôle de Président pro tempore; *b*) les sénateurs qui seront appelés à faire partie de comités particuliers durant la présente session; et de rendre compte dans les meilleurs délais des sénateurs qui auront été ainsi désignés.

En amendement, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Berntson, propose en amendement: